

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue du Stade, Rue de la Saône, Chemin de la Mulati, Chemin de la Bruyère, Chemin de la Traverse – Course des Bords de Saône

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

VU la demande de l'association SOU DES ECOLES, en mairie, 390 Rue de la Saône 01600 St-Bernard, en date du 17 février 2023, pour régler la circulation et le stationnement sur le lieu de la manifestation « Course des bords de Saône »,

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de régler la circulation et le stationnement pendant la réalisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – En raison du déroulement de la course des bords de Saône organisée par le Sou des Ecoles de Saint-Bernard dimanche 19 mars 2023 **le stationnement sera interdit samedi 18 mars 2023 à partir de 19h00 au dimanche 19 mars 2023 à 12h00 :**

- rue du Stade entre l'avenue Valadon et le stade,
- place Utrillo
- rue de la Saône entre la place de la mairie et le chemin de halage PK35
- chemin de la Mulati entre le chemin de la Bruyère et le chemin de halage
- chemin de la Mulati entre le chemin de la Traverse et la rue de la Saône
- chemin de la Traverse
- chemin de la Bruyère entre le chemin de la Mulati et la rue de la Saône

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité des coureurs, **la circulation sera interdite, à l'exception des véhicules de sécurité, dimanche 19 mars 2023 à partir de 8h00 jusqu'à 12h00**

- rue du stade entre avenue Suzane Valadon et le stade
- rue de la Saône entre place de la mairie et le halage
- chemin de la Mulati entre le Halage et le chemin de la Bruyère
- chemin de la Mulati entre le chemin de la Traverse et la rue de la Saône
- chemin de la Traverse
- chemin de la Bruyère entre le chemin de la Mulati et la rue de la Saône

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité des coureurs, il appartient aux riverains de ces zones interdites de prendre toutes dispositions respectant les articles 1 et 2. Un parking est mis à disposition 63 chemin du Carre.

ARTICLE 4 : Pour la journée de la Course des Bords de Saône, un stationnement est mis à la disposition des visiteurs et coureurs 63 chemin du Carre à Saint-Bernard et sur le parking du Petit Train côté Anse.

ARTICLE 5 : La circulation sera perturbée de 8h00 à 12h00 sur le chemin de la Prière, de la Bruyère, de la Traverse, des Erables, de la Croix Vieille, de l'avenue de la Grande Seiglière, de l'avenue des Helvètes, de l'avenue Suzanne Valadon, du chemin des Cerves, chemin du Carre, chemin de la Sapinière et Chemin Baccot, chemin du Bois de Lys. Des signaleurs de l'organisateur seront présents en nombre suffisant aux traversées de la course.

ARTICLE 6 : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et déposée par l'association organisatrice Sou des Ecoles de Saint-Bernard, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité de la zone pendant toute la durée de la manifestation, notamment par la présence de signaleurs de l'organisateur en nombre suffisant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dans la commune de Saint-Bernard ainsi que sur les panneaux mis en place sur le site.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association SOU DES ECOLES de St Bernard
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT BERNARD, le 9 mars 2023

Publié le 9 mars 2023


Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Christophe COTTAREL